

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

***fin décembre 2009***

**S O M M A I R E**

**EQUIPEMENT**

**Commission Régionale des Sanctions Administratives**

arrêtés n° 090847 et 090848 du *17 décembre 2009* concernant les entreprises :

- VDT Vallières-David- Transport- Montpellier..... 2
- Berthaud Languedoc SAS ..... 5

**TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Décision du *4 décembre 2009* relative à la localisation et à la délimitation des 24 **sections d'Inspection du Travail** de la Région (2 annexes) ..... 8
- Arrêté n° 090850 du *17 décembre 2009* fixant le **montant de l'aide de l'Etat** pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi **-CAE-** et le contrat initiative emploi **-CIE-** du contrat unique d'insertion ..... 24

**Décisions d'agrément de stages**

en date du 14 décembre 2009 :

- formation "handicapés" 2010 – CRIP de Castelnaud le Lez (n° 090828)..... 27
- formation "handicapés" 2010 –Le Parc à OSSEJA (n° 090829)..... 30
- formation "aide- soignants" – Les Escaldes à Angoustrine (n° 090830)..... 32

**Subdélégation de Signature**

- Arrêté du 18 décembre 2009 accordant la délégation de signature de M. Didier REY, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au sein de ses services..... 34

\*\*\*\*



## ARRÊTÉ

-----  
Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

**090847**

Vu la directive CEE n°96-26 du conseil du 29 avril 1996 modifiée, relative notamment à l'accès à la profession de transporteur routier de marchandises par route,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 modifiée du 30 décembre 1982 et notamment ses articles 8, 17 et 37,

Vu la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,

Vu le décret n° 84-139 modifié du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports et notamment ses articles 31 et 34,

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et notamment ses articles 1, 2, 3, 9 et 18,

Vu le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier,

Vu le règlement CEE 881/92 du 26 mars 1992, notamment son article 8,

Vu le code du travail,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 070496 du 16 août 2007 portant nomination des membres de la Commission Régionale des Sanctions Administratives,

Vu l'avis motivé de la commission régionale des sanctions administratives, réunie le 22 octobre 2009,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

**002**

Considérant qu'aux termes de l'article 18 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 : "*lorsqu'une infraction aux réglementations des transports, du travail, de l'hygiène ou de la sécurité est constatée,...le préfet peut prononcer le retrait temporaire ou définitif des titres administratifs détenus par l'entreprise*",

Considérant qu'aux termes de l'article 9 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 : "*les entreprises sont radiées du registre par le préfet de région,...lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de leur inscription à ce registre* ",

Considérant que l'entreprise VDT – VALLIERE DAVID TRANSPORT a fait l'objet en 2008 et 2009 de procès verbaux d'infractions aux lois et décrets relatifs aux réglementations des transports, du travail ou de sécurité en vue d'assurer la sécurité routière, ainsi qu'au code de la route ; qu'il a notamment été relevé à son encontre 2 délits, 7 contraventions de 5ème classe et 10 contraventions de 4ème classe,

Considérant que la gravité des manquements constatés aux réglementations précitées met en péril la sécurité des usagers de la route,

Considérant que l'entreprise VDT-VALLIERE DAVID TRANSPORT est inscrite au registre des transporteurs routiers de marchandises depuis le 13 septembre 2002 ; qu'elle détient 10 copies conformes de la licence communautaire n° 0000392 valides jusqu'au 12/09/2012 et exploite 11 véhicules moteurs de plus de 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant le défaut de capacité financière, constaté lors d'un contrôle en entreprise en date du 5 mai 2009 par les contrôleurs de la DRE,

Considérant le défaut d'attestataire de capacité, constaté lors d'un contrôle en entreprise en date du 5 mai 2009, par les contrôleurs de la DRE,

Considérant qu'il a été constaté la perte de l'honorabilité suite à la demande du bulletin numéro 2 du casier judiciaire auprès du Ministère de la Justice en date du 12 septembre 2009,

Considérant la lettre de mise en demeure adressée par la Direction Régionale de l'Équipement en date du 28 mai 2009, restée sans effet à ce jour,

Considérant que l'entreprise VDT-VALLIERE DAVID TRANSPORT a déjà fait l'objet d'un premier passage en commission régionale des sanctions administratives en date du 29 mars 2007,

Considérant que suite au passage en commission régionale des sanctions administratives en date du 29 mars 2007, Monsieur le Préfet de région avait décidé le retrait de 3 copies conformes de la licence communautaire pour une durée de 3 mois (arrêté n°070217 du 25/04/2007),

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 22 septembre 2009,

Considérant le fax envoyé le 20/10/2009 par Maître DIENER Hugues, saisi de la défense des intérêts de l'entreprise VDT-VALLIERE DAVID TRANSPORT,

Considérant l'absence du responsable légal de l'entreprise non excusé et non représenté à la commission du 22 octobre 2009,

## ARRETE

### Article 1 :

Il est procédé à **la radiation** de l'entreprise **VDT VALLIERE DAVID TRANSPORT – Parc Industriel de la Pompignane – rue de la Vieille Poste – 34055 MONTPELLIER CEDEX 1.**

### Article 2 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

### Article 3 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le **17 DEC. 2009**  
Le Préfet

Le Secrétaire Général pour ~~les~~ Affaires Régionales

Jean-Christophe ~~DUBOIS~~

### Informations sur les voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours en contentieux** devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.
- d'un **recours non contentieux**, soit auprès de monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon (recours gracieux), soit auprès de monsieur le ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (recours hiérarchique). La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours non contentieux doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

## ARRÊTÉ

-----

090848

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

Vu la directive CEE n°96-26 du conseil du 29 avril 1996 modifiée, relative notamment à l'accès à la profession de transporteur routier de marchandises par route,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 modifiée du 30 décembre 1982 et notamment ses articles 8, 17 et 37,

Vu la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,

Vu le décret n° 84-139 modifié du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports et notamment ses articles 31 et 34,

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et notamment ses articles 1, 2, 3, 9 et 18,

Vu le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier,

Vu le règlement CEE 881/92 du 26 mars 1992, notamment son article 8,

Vu le code du travail,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 070496 du 16 août 2007 portant nomination des membres de la Commission Régionale des Sanctions Administratives,

Vu l'avis motivé de la commission régionale des sanctions administratives, réunie le 22 octobre 2009,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Considérant qu'aux termes de l'article 18 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 : "*lorsqu'une infraction aux réglementations des transports, du travail, de l'hygiène ou de la sécurité est constatée, ... le préfet peut prononcer le retrait temporaire ou définitif des titres administratifs détenus par l'entreprise*",

Considérant que l'entreprise BERTHAUD LANGUEDOC SAS a fait l'objet en 2008 de 3 procès verbaux d'infractions aux lois et décrets relatifs aux réglementations des transports, du travail ou de sécurité en vue d'assurer la sécurité routière, qu'il a notamment été relevé à son encontre 48 délits et 2 contraventions de 4ème classe, ces infractions n'ayant pas été contestées,

Considérant que la gravité des manquements constatés aux réglementations précitées met en péril la sécurité des usagers de la route,

Considérant que l'entreprise BERTHAUD LANGUEDOC SAS est inscrite au registre des transporteurs routiers de marchandises depuis le 9 juillet 1991; qu'elle détient 44 copies conformes de la licence communautaire n°0000274 valides jusqu'au 30/03/2013 et exploite 28 véhicules moteurs de plus de 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 22 septembre 2009,

Considérant que Messieurs BERTHAUD Yann et AMARGER Benoit, représentants de l'entreprise, ont présenté leur défense devant les membres de la CRSA lors de la séance du 22 octobre 2009,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé au retrait, à titre temporaire, pour une durée de 3 mois, de dix (10) copies conformes de la licence communautaire n°0000274 détenues par l'entreprise BERTHAUD LANGUEDOC SAS.

Cette sanction sera mise en œuvre dès la notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Pendant la durée de retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

### **Article 3 :**

Le retrait des titres sera mis en œuvre par la direction de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 4 :**

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise BERTHAUD LANGUEDOC SAS dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre GARD – La Gazette de Nîmes.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

De même, des affichages de la présente décision seront effectués de façon visible, aux frais de la société pendant la durée de la sanction :

- dans les locaux de l'entreprise.

**Article 5 :**

Pendant la durée de l'affichage, les services de la direction régionale de l'équipement pourront opérer les contrôles inopinés qu'ils estimeront nécessaires pour vérifier la bonne exécution des mesures prévues par la présente décision.

**Article 6 :**

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**Article 7 :**

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le 17 DEC. 2009  
D. Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

**Informations sur les voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.
- d'un recours non contentieux, soit auprès de monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon (recours gracieux), soit auprès de monsieur le ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (recours hiérarchique). La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours non contentieux doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

## DECISION RELATIVE A LA LOCALISATION ET A LA DELIMITATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON,

VU, le code du travail notamment ses articles R.8122-8 et R.8122-9;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition des sections d'inspection du travail ;

VU l'avis du CTPR en date du 13 novembre 2009,

### DECIDE

#### Article 1 :

↳ La région du Languedoc-Roussillon comprend **24** sections d'inspection du travail délimitées conformément au tableau annexé à la présente décision dont deux sections interdépartementales :

1) l'une sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, localisée à Perpignan, sera notamment chargée, sur ces deux territoires :

- du contrôle des établissements et des sites de la SNCF
- du contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées et leur emprise à l'exception des entreprises de service et de commerce dont l'activité s'exerce dans l'enceinte des gares de voyageurs qui relèvent, pour leur part, des sections géographiquement compétentes
- du contrôle des entreprises exerçant leur activité dans la pêche et les autres activités maritimes relevant notamment des codes NAF 0311, 0321, 5222 et 5224.

2) l'autre sur les départements du Gard et de l'Hérault, localisée à Sète, sera notamment chargée sur ces deux territoires du contrôle des entreprises exerçant leur activité dans la pêche et les autres activités maritimes relevant notamment des codes NAF 0311, 0321, 5222 et 5224

↳ Des agents ayant une compétence départementale viennent en renfort sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (Montpellier et Nîmes) et sur les thématiques du travail illégal et de l'intérim des inspecteurs du travail (Nîmes).

#### Article 2 :

Les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 4 décembre 2009  
Le directeur régional du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle

# ANNEXE 1

à la décision du  
directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle  
de localisation et de délimitation des sections d'inspection du travail  
de la région du Languedoc-Roussillon

## SECTIONS INTERDEPARTEMENTALES

Voir article 1 de la présente décision.

\*\*\*\*\*

## AUDE (11)

Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées et leur emprise à l'exception des entreprises de service et de commerce dont l'activité s'exerce dans l'enceinte des gares de voyageurs et le contrôle des entreprises exerçant leur activité dans la pêche et les autres activités maritimes relevant notamment des codes NAF 0311, 0321, 5222 et 5224. sont pris en charge par la section interdépartementale Pyrénées-Orientales / Aude localisée à Perpignan (voir article 1 de la décision de localisation et de délimitation en page 1).

### SECTION 1 :

Localisation : Carcassonne

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir ANNEXE 2

### SECTION 2 :

Localisation : Narbonne

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir ANNEXE 2

### SECTION 3 :

Localisation : Carcassonne

Délimitation : totalité du département de l'Aude

La **section 3** comprendra 2 secteurs de contrôle :

➤ secteur agricole :

Cette unité est compétente pour le contrôle de l'ensemble des établissements agricoles ou affiliés à la MSA notamment des entreprises et des établissements visés à l'article L.717-1 du code rural.

Elle a compétence également pour les entreprises des secteurs de l'agroalimentaire et des filières connexes à l'agriculture relevant des codes NAF repris dans le tableau ci-dessous :

CODE NAF*	Secteurs d'activité
1011Z à 1200Z	Agroalimentaire
1610A	Sciage Rabotage du bois
1610B	Imprégnation du bois
2015Z	Fabrication produits azotés - engrais
2020Z	Fabrication produits agro chimiques
2830Z	Fabrication matériels agricoles
2893Z	Fabrication machines pour industrie agroalimentaire
4621Z	Commerces de gros de céréales et aliments pour bétails
4634Z	Commerces de gros de boissons
4675Z	Commerces de gros de produits chimiques
4661Z	Commerce de gros matériels agricoles
4941B	Transports routiers de frêt de proximité
8299Z	Embouteillage
0210 Z, 02 20Z 230Z, 02 40Z	Sylviculture, exploitation forestière et commerce

\* La nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008) est la nomenclature statistique nationale d'activités qui s'est substituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la NAF rév. 1 datant de 2003.

Dans les entreprises de son ressort, sa compétence est étendue aux entreprises extérieures et aux chantiers neufs et de rénovation.

➤ secteurs : hospitalier, médical, social et médico-social

Cette unité est compétente pour le contrôle des entreprises et de leurs annexes ressortissant des codes NAF\* :

4773Z - 8610Z – 8621Z – 8622A – 8622B – 8622C – 8623Z – 8690A - 8690B – 8690C – 8690D – 8690E – 8690F – 8710A – 8710B – 8710C – 8720A – 8720B – 8730A – 8790A – 8790B – 8810A – 8810B – 8810C – 8891A – 8891B – 8899A – 8899B – 8532Z – 9604Zp.

\* Secteurs d'activités par référence aux conventions collectives suivantes :

- établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées dite "1966"
- établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951
- établissements médicaux pour enfants et les services d'enfants des établissements médicaux du 26 août 1965

*A ces établissements privés s'ajoutent les établissements publics au sens de l'article L 4111-1 3° du code du travail, pour la fonction publique hospitalière.*

Cette unité de contrôle aura son champ élargi sur tout le département aux activités suivantes :

CODE NAF*	Secteurs d'activité
930H	Pompes funèbres
602E	Taxis
900B et E	Traitement des déchets
7500Z	Vétérinaires
Entreprises adaptées tous régimes de sécurité sociale au sens de l'article L5213-13 du code du travail	

*\* La nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008) est la nomenclature statistique nationale d'activités qui s'est substituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la NAF rév. 1 datant de 2003.*

Dans les entreprises de son ressort, sa compétence est étendue aux entreprises extérieures et aux chantiers neufs et de rénovation.

\*\*\*\*\*

## **GARD (30)**

Le contrôle des entreprises exerçant leur activité dans la pêche et les autres activités maritimes relevant notamment des codes NAF 0311, 0321, 5222 et 5224 sont pris en charge par la section interdépartementale Hérault / Gard localisée à Sète (voir article 1 de la décision de localisation et de délimitation en page 1).

Une équipe de renfort est mise en place avec une compétence départementale pour le contrôle des chantiers du bâtiment et des travaux publics, pour les opérations de contrôle sur le travail illégal ainsi que pour l'intérim des fonctions d'inspecteur sur les autres sections.

### **SECTION 1 :**

Localisation : Nîmes

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

### **SECTION 2 :**

Localisation : Nîmes

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

### **SECTION 3 :**

Localisation : Alès

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

### **SECTION 4 :**

Localisation : Nîmes

Délimitation géographique : ouest du département et Nîmes Ouest (voir **ANNEXE 2**)

A cette compétence de contrôle géographique s'ajoute :

- une compétence départementale pour le contrôle des établissements et des sites de la SNCF et pour le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées et leur emprise à l'exception des entreprises de service et de commerce dont l'activité s'exerce dans l'enceinte des gares de voyageurs.

### **SECTION 5 : (section agricole)**

Elle est chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements. Les activités des codes NAF 64 à 99 relèvent en revanche des autres sections à l'exception du code 81-30Z (services d'aménagement paysager).

A la compétence "professions agricoles" ci-dessus décrite s'ajoute une compétence géographique sur toutes les activités des quartiers de la ville de Nîmes précisés en **ANNEXE 2**.

### **SECTION 6 :**

Localisation : Nîmes

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

\*\*\*\*\*

## **HERAULT (34)**

Une équipe de renfort est mise en place avec une compétence départementale pour le contrôle des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

### **SECTION 2 :**

Localisation : Sète

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

De plus, cette section a une compétence interdépartementale sur les départements de l'Hérault et du Gard pour le contrôle des entreprises exerçant leur activité dans la pêche et les autres activités maritimes relevant notamment des codes NAF 0311, 0321, 5222 et 5224 (voir article 1 de la décision de localisation et de délimitation).

Elle est également chargée du contrôle de tous les conchyliculteurs du bassin de Thau.

### **SECTION 1 :**

Localisation : Béziers

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

A cette compétence géographique s'ajoutent le contrôle des établissements et des sites de la SNCF et le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées et leur emprise sur le territoire des deux sections de Béziers à l'exception des entreprises de services et de commerce dont l'activité s'exerce dans l'enceinte des gares de voyageurs de la section 10.

Sur son territoire, elle est également chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

### **SECTION 10 :**

Localisation : Béziers

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

Sur son territoire, elle est également chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

### **SECTION 3 :**

Localisation : Montpellier

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

### **SECTION 4 :**

Localisation : Montpellier

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

### **SECTION 5 :**

Localisation : Montpellier

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

### **SECTION 6 :**

Localisation : Montpellier

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

### **SECTION 7 :**

Localisation : Montpellier

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

Dans le département de l'Hérault, à l'exception du territoire des deux sections de Béziers, la section 7 sera compétente pour le contrôle des établissements et des sites de la SNCF et le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées et leur emprise à l'exception des entreprises de service et de commerce dont l'activité s'exerce dans l'enceinte des gares de voyageurs. Cette section est également compétente pour le contrôle de Réseau Ferré de France.

### **SECTION 8 : (section agricole)**

Localisation : Montpellier

Délimitation : ensemble du département

A l'exception des entreprises situées sur le territoire des deux sections de Béziers (sections 1 et 10), des conchyliculteurs du bassin de Thau (section 2) et de l'entreprise Mutualité Sociale Agricole, la section 8 est chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

A la compétence "professions agricoles" ci-dessus décrite s'ajoute une compétence géographique sur toutes les activités des secteurs précisés en **ANNEXE 2**.

### **SECTION 9 :**

Localisation : Montpellier

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

## **LOZERE (48)**

### **SECTION 1 :**

Localisation : Mende

Délimitation géographique : tout le département

Deux secteurs :

1/ **Secteur 1 spécialisé** dans les activités "agriculture - transports – agroalimentaire – métallurgie" sur l'ensemble du département de la Lozère

Ce secteur est chargé du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

A 01/ culture et production animale, pêche et services annexes

A 02/ sylviculture et exploitations forestières

A 03/ pêche et aquaculture

C 10/ industries alimentaires, à l'exception des codes commençant par A 1071 (boulangerie-pâtisserie)

C 11/ fabrication de boissons

C 12/ fabrication de produits à base de tabac

C 16/ travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège

C 2020 Z/fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques

C 24/métallurgie

C 25/ fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et équipements

H49 / transports terrestre et par conduites

H 50/ transports par eau

H 51/ transports aériens

H 52/ entreposage et services auxiliaires des transports

M 75/activités vétérinaires

M 8130/services d'aménagement paysager

2/ **Secteur 2 généraliste** pour toutes les autres entreprises du département qui ne sont pas citées au secteur 1.

\*\*\*\*\*

## **PYRENEES-ORIENTALES (66)**

### **SECTION 4 :**

Localisation : Perpignan

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées et leur emprise à l'exception des entreprises de service et de commerce dont l'activité s'exerce dans l'enceinte des gares de voyageurs et le contrôle des entreprises exerçant leur activité dans la pêche et les autres activités maritimes relevant notamment des codes NAF 0311, 0321, 5222 et 5224, sont pris en charge par cette section interdépartementale Pyrénées-Orientales / Aude localisée à Perpignan (voir article 1).

En plus de ces attributions interdépartementales et de sa compétence géographique la section 4 exercera sur l'ensemble du département ses compétences sur les secteurs suivants :

***a/ secteur agricole :***

La section 4 est chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

***b/ secteur sanitaire-social et médicosocial***

L'ensemble des entreprises identifiées sous les codes NAF :

8610Z – 8621Z – 8622A – 8622B – 8622C – 8623Z – 8690A - 8690B – 8690C – 8690D – 8690E – 8690F – 8710A – 8710B – 8710C – 8720A – 8720B – 8730A – 8790A – 8790B – 8810A – 8810B – 8810C – 8891A – 8891B – 8899A – 8899B – 8532Z – 9604Zp

A ces établissements privés s'ajoutent les établissements publics au sens de l'article L 4111-1 3° du code du travail, pour la fonction publique hospitalière.

***c/ lutte contre le travail illégal***

Cette section vient en renfort aux sections d'inspection pour la lutte contre le travail illégal sans préjudice des missions de tous les agents de contrôle qui conservent leurs prérogatives d'actions spécifiques en la matière.

**SECTION 1 :**

Localisation : Perpignan

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

**SECTION 2 :**

Localisation : Perpignan

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

**SECTION 3 :**

Localisation : Perpignan

Délimitation géographique pour tous les secteurs d'activité : voir **ANNEXE 2**

## ANNEXE 2

à la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation  
professionnelle  
du Languedoc-Roussillon

### Délimitation des sections d'inspection du travail de la région du Languedoc-Roussillon

DEPARTEMENT	SECTION	DELIMITATION GEOGRAPHIQUE
AUDE	<b>Section 1 Carcassonne</b>	<p style="text-align: center;"><b>CANTONS</b></p> <p>Alzonne, Alaigne, Axat, Belcaire, Belpech, Capendu, Carcassonne, Castelnaudary, Chalabre, Conques sur Orbiel, Couiza, Fanjeaux, Limoux, Mas Carbades, Montreal, Peyrac Minervois, Quillan, Saint-Hilaire, Saissac, Salles sur l'Hers</p>
AUDE	<b>Section 2 Narbonne</b>	<p style="text-align: center;"><b>CANTONS</b></p> <p>Coursan, Durban, Ginestas, Lagrasse, Lézignan-Corbière, Monthoumet, Narbonne, Sigean, Tuchan</p>
AUDE	<b>Section 3 Carcassonne</b>	<p>Tout le département (voir annexe 1 de la décision)</p>
GARD	<b>Section 1 Nîmes</b>	<p style="text-align: center;"><b>CANTONS</b></p> <p>Beaucaire, Marguerites, Aigues-Mortes, Vauvert, La Vistrenque, Saint Gilles</p> <p style="text-align: center;"><b>NIMES : quartier La Plaine</b></p>
GARD	<b>Section 2 Nîmes</b>	<p style="text-align: center;"><b>CANTONS</b></p> <p>Roquemaure, Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit</p> <p style="text-align: center;"><b>NIMES : centre ville</b></p>
GARD	<b>Section 3 Alès</b>	<p>St André de Valborgne, Alès nord est, Alès ouest, Alès sud-est, Alès ville, Anduze Barjac, Bessèges, Génolhac, La Grand Combe, St Ambroix, St Jean du Gard, Vezenobres</p>

<b>DEPARTEMENT</b>	<b>SECTION</b>	<b>DELIMITATION GEOGRAPHIQUE</b>
<b>GARD</b>	<b>Section 4 Nîmes</b>	<p><b>CANTONS</b></p> <p>Rhony Vidourle, St Mamert du Gard, Sommières, Alzon, Lasalle, Le Vigan, St Hippolyte du Fort, Sauve, Sumène, Trèves, Valleraugue, Quissac</p> <p><b>NIMES</b></p> <p>Quartiers : Cadereau, Maréchal Juin, Km delta, Plan de Perbos, Kennedy, Pissevin, Valdegour, quartier des Espesses, Garrigues, Carrémeau</p>
<b>GARD</b>	<b>Section 5 Nîmes</b>	<p><b>NIMES</b></p> <p>Gamel, Marronniers, Capouchine, Route de Beaucaire, Route d'Arles, Chemin bas d'Avignon, Santa Cruz, Grézan, Ville active</p>
<b>GARD</b>	<b>Section 6 Nîmes</b>	<p><b>CANTONS</b></p> <p>Aramon, Villeneuve les Avignon, Lussan, St Chaptès, Lédignan, Remoulins, Uzès</p> <p><b>NIMES</b></p> <p>Quartiers : administrations, Faubourg, Mont Duplan, les 3 Ponts</p>
<b>HERAULT</b>	<b>Section 1 Béziers</b>	<p><b>COMMUNES</b></p> <p>Agel, Aigne, Aigues-Vives, Assignan, Azillanet, Babeau-Bouldoux, Beaufort, Berlou, Béziers Ouest, Boisset, Cambon et Salvergues, Capestang, Cassagnoles, Castanet le Haut, Causse et Veyran, Cazedarnes, Cazouls les Béziers, Cébazan, Cessenon sur Orb, Cesseroles, Colombières sur Orb, Colombiers, Combes, Corneilhan, Courniou, Creissan, Cruzy, Félines Minervoises, Ferrals les Montagnes, Ferrières-Poussarou, Fraisse sur Agout, La Caunette, La Livinière, la Salvetat sur Agout, le Soulié, Lespignan, Lignan sur Orb, Maraussan, Maureilhan, Minerve, Mons,</p>

		<p>Montady, Montels, Montouliers, Murviel les Béziers, Nissan lez Ensérunes, Olargues, Olonzac, Oupia, Pailhès, Pardailhan, Pierrerue, Poilhes, Portiragnes, Prades sur Vernazobre, Prémian, Puisserguier, Quarante, Rieussec, Riols, Roquebrun, Rosis, Saint-Chinian, Saint-Etienne-D'Albagnan, Saint-Geniès-de-Varensal, Saint-Jean-de-Minervois, Saint-Julien, Saint-Martin-de-L'Arçon, St-Nazaire de Ladarez, St-Pons-de-Thomières, St-Vincent d'Olargues, Sauvian, Sérignan, Siran, Thézan-les-Béziers, Valras-Plage, Vélioux, Vendres, les Verreries de Moussans, Vieussan, Villespassans</p>
<b>HERAULT</b>	<b>Section 10 Béziers</b>	<p><b>COMMUNES</b></p> <p>Abeilhan, Adissan, Agde, Alignan du vent, Aumes, Autignac, Bassan, Bédarieux, Bessan, Béziers est, Boujan sur Libron, Cabrerolles, Cabrières, Camplong, Carlencas et levas, Castelnaud de guers, Caussiniojols, Caux, Cazouls d'Hérault, Cers, Coulobres, Espondeilhan, Faugères, Florensac, Fontes, Fos, Fouzilhon, Gabian, Graissessac, Hérépian, la Tour sur Orb, Lamalou les Bains, Laurens, le Poujoul sur Orb, le Pradal, les Aires, Lézignan la Cèbe, Lieuran-Cabrières, Lieuran les Béziers, Magalas, Margon, Montagnac, Montblanc, Montesquieu, Neffiès, Néziguan l'Evêque, Nizas, Péret, Pézenas, Pezenes les mines, Pinet, Pomerols, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Roquessels, Roujan, St Etienne Estrechoux, St Geniès de Fontedit, St Gervais sur Mares, St Pons de Mauchiens, St Thibéry, Servian, Taussac la Billière, Tourbes, Usclas d'Hérault, Vailhan, Valros, Vias, Villemagne l'Argentièrre, Villeneuve les Béziers</p>
<b>HERAULT</b>	<b>Section 2 Sète</b>	<p><b>COMMUNES</b></p> <p>Balaruc les Bains, Balaruc le vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, Vic la Gardiole, Villeveyrac</p>

DEPARTEMENT	SECTION	DELIMITATION GEOGRAPHIQUE
<b>HERAULT</b>	<b>Section 3 Montpellier</b>	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNES</b></p> <p>Arboras, Aspiran, Aumelas, B�elarga, Campagnan, Cournonsec, Cournonterral, Fabr�egues, Gignac, Jonqui�eres, Lagamas, Lav�erune, Le Pouget, Montpeyroux, Murviel les Montpellier, Palavas les Flots, Paulhan, Pignan, Plaissan, Popian, Pouzols, Puilacher, St Andr�e de Sangonis, St Bauzille de la Sylve, St Georges d'Orques, St Guiraud, St Jean de Fos, St Pargoire, St Saturnin, Saussan, Tressan, Vendemian, Villeneuve l�es Maguelone</p> <p style="text-align: center;"><b>MONTPELLIER</b></p> <p>Estanove, Lemasson, La Croix d'argent, Pas du Loup, Saint Martin, Pr�es d'ar�enes</p>
<b>HERAULT</b>	<b>Section 4 Montpellier</b>	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNES</b></p> <p>Baillargues, La Grande Motte, Lunel, Lunel Viel, Marsillargues, Saint Br�es, Saint Geni�es des Mourgues, Saint Just, Saint Nazaire de Pezan, Valergues</p> <p style="text-align: center;"><b>MONTPELLIER</b></p> <p>Mill�enaire, Grammont, La Pompignane, Les Aubes, Antigone (Moulin de l'Ev�eque)</p>
<b>HERAULT</b>	<b>Section 5 Montpellier</b>	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNES</b></p> <p>Beaulieu, Boisseron, Buzignargues, Campagne, Castelnau le lez, Castries, Clapiers, Claret, Ferri�eres les Verreries, Fontanes, Galargues, Garrigues, Guzargues, Jacou, Lauret, Le Cr�es, Montaud, Restincli�eres, St Bauzille de Montmel, St Christol, Saint Drezerly, Saint Hilaire de Beauvoir, St Jean de Corni�es, St Seri�es, Saturargues, Saussines, Sauteyrargues, Sussargues, Teyran, Vacqui�eres, Valflaun�es; V�erargues, Villetelle</p> <p style="text-align: center;"><b>MONTPELLIER</b></p> <p>Aiguelongue, Plan 4 seigneurs, Beaux Arts, centre historique, Boutonnet, Antigone (nombre d'or)</p>

<b>DEPARTEMENT</b>	<b>SECTION</b>	<b>DELIMITATION GEOGRAPHIQUE</b>
<b>HERAULT</b>	<b>Section 6 Montpellier</b>	<p><b>COMMUNES</b></p> <p>Candillargues, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Saint Aunès, Vendargues</p> <p><b>MONTPELLIER</b></p> <p>Aiguerelles, Port Mariannes, gares (Méditerranée), Comédie</p>
<b>HERAULT</b>	<b>Section 7 Montpellier</b>	<p><b>COMMUNES</b></p> <p>Aniane, Argelliers, Brignac, Canet, Celles, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fozières, La Boissière, La Vacquerie et Saint Martin de Castries, Lacoste, Lauroux, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Puech, Les Plans, Les rives, Liausson, Lodève, Montarnaud, Mourèze, Nébian, Olmet et Villecun, Pégairolles de l'escalette, Pujols, Puechabon, St Etienne de Courgas, St Félix de l'Héras, St Félix de Lodez, St Guilhem le désert, St Jean de la Blaquièrre, St Jean de Védas, St Martin du Bosc, St Maurice Navacelles, Saint Michel, Saint Paul et Valmalle, Saint Pierre de la Fage, Saint Privat, Salasc, Sorbs, Soubes, Soumont, Usclas du Bosc, Valmascle, Villeneuve</p> <p><b>MONTPELLIER</b></p> <p>Alco, Les Cévennes, La Martelle, La Chamberte, gares (pont de Sète), Gares (St François), Gambetta, Figuerolles, Les Arceaux</p>
<b>HERAULT</b>	<b>Section 8 Montpellier</b>	<p><b>COMMUNES</b></p> <p>Avène, Brenas, Ceilhes et Rocozels, Dio et Valquières, Joncels, Lattes, Lavalette, Le Bousquet d'Orb, Lunas, Mérifons, Octon, Pérols, Romiguières Roqueredonde</p>
<b>HERAULT</b>	<b>Section 9 Montpellier</b>	<p><b>COMMUNES</b></p> <p>Agones, Assas, Brissac, Causse de la Selle, Cazevieille, Cazilhac, Combaillaux, Ganges,</p>

		<p>Gorniès, Grabels, Juvignac, Laroque, Le Triadou, Les Matelles, Mas de Londres, Montferrier sur Lez, Montoulieu, Moules et Baucels, Murles, Notre Dame de Londres, Pégairolles de Buège, Prades le Lez, Rouet, St André de Buège, St Bauzille de Putois, St Clément de Rivière, Saint Croix de Quintillargues, St Gély du Fesc, St Jean de Buège, St Jean de Cuculles, St Martin de Londres, St Mathieu de Trévières, St Vincent de Barbeyrargues, Vailhauquès, Viols en Laval, Viols le Fort</p> <p style="text-align: center;"><b>MONTPELLIER</b></p> <p>Hopitaux Facultés, La paillade, les hauts de massane, Celleneuve</p>
<b>LOZERE</b>	<b>Section 1 Mende</b>	Tout le département
<b>PYRENEES ORIENTALES</b>	<b>Section 1 Perpignan</b>	<p style="text-align: center;"><b>CANTONS</b></p> <p>La Tour-de-France, Millas, Prades, Rivesaltes, Saint-Estève, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Paul-de-Fenouillet, Sournia, Vinça.</p> <p style="text-align: center;"><b>PERPIGNAN</b></p> <p>partie comprise au nord du fleuve « La Têt », à l'ouest de l'avenue Joffre et au nord de l'avenue de la Salanque.</p>
<b>PYRENEES ORIENTALES</b>	<b>Section 2 Perpignan</b>	<p>Argelés/Mer; Côte Vermeille; Elne; Prats-de-Mollo, Arles/Tech (Communes d'Amélie-les-Bains, Arles/Tech, Corsavy, Montferrer), Canet-en-Roussillon (Commune de St-Nazaire), Céret (Communes de l'Albère, Banyuls-dels-Aspres, Céret, Le Boulou, Le Perthus, Les Cluses, Maureilles-las-Illas, Reynès, St-Jean-Pla-de-Corts), Côte Radieuse (communes d'Alenya, Latour Bas Elne, Saleilles), Perpignan (commune de Cabestany), Thuir (Communes de Brouilla, St-Jean-Lasseille), Toulouges (Commune de Pollestres).</p> <p style="text-align: center;"><b>PERPIGNAN</b></p> <p>Au sud d'un tracé reliant la rocade Saint-Jacques, le boulevard Anatole France, le boulevard Aristide Briand, le boulevard Poincaré et le boulevard Mercader jusqu'à la rue Foch, puis de la rue Foch jusqu'au Rond-point Vaillant Couturier, l'avenue</p>

		<p>Victor Dalbiez jusqu'à la rivière « Le Ganganeil »  Puis au sud du tracé reliant avenue Julien Panchot jusqu'à la rivière « Le Ganganeil », suivant ce cours d'eau jusqu'au rond point de Mailloles, Rocade Sud (toutes les entreprises avenue Julien Panchot sont affectées à la section 3,  Enfin, à l'est du tracé reliant le rond point Mailloles (Rocade sud) au rond point des Arcades et suivant la RN 9 vers l'Espagne.</p>
<b>PYRENEES ORIENTALES</b>	<b>Section 3 Perpignan</b>	<p>Arles-sur-Tech (Communes de La Bastide, Montbolo, Saint-Marsal et Taulis), Canet-en-Roussillon (Communes de Canet-en-Roussillon, Sainte-Marie-la-Mer et Villelongue-de la Salanque), Céret (communes de Calmeilles, Montauriol, Oms, Taillet et Vives), Côte Radieuse (Commune de Saint-Cyprien); Perpignan (commune de Bompas), Thuir (à l'exception des communes de Brouilla et Saint-Jean-Lasseille), Toulouges (à l'exception de Pollestres).</p> <p style="text-align: center;"><b>PERPIGNAN</b></p> <p>Toutes les autres parties de la ville à l'exception des entreprises implantées avenue de Londres (attribuées à la section4). Sont affectées à la section 3, toutes les entreprises sises à l'avenue de Rome.</p>
<b>PYRENEES ORIENTALES</b>	<b>Section 4 Perpignan</b>	<p><u>Les Hauts Cantons</u> (SAILLAGOUSE – MONT-LOUIS – OLETTE)</p> <p><u>une partie de la commune de PERPIGNAN :</u></p> <p>S'agissant du territoire de la <b>section 4</b>, sa délimitation se définit par l'ensemble des établissements se trouvant à l'ouest de la ville dans les limites suivantes :</p> <p>au sud de la route de PRADES jusqu'au Rond-point de Rotterdam,  à l'ouest de la rocade Saint-Charles jusqu'à la rivière « La Basse »,  L'ensemble des entreprises de la rocade Saint-Charles relève de la section 1 ainsi que celles situées avenue de Londres jusqu'au Rond-point d'Anvers(partie située sur le territoire de la section 4).</p> <p>Ce secteur accueille la base logistique de Saint-Charles.</p>

ARRÊTÉ n° **090850** du **17 DEC. 2009**

**Fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)  
et le contrat initiative emploi (CIE)  
du contrat unique d'insertion**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail.

VU la circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

VU la circulaire DGEFP n°2006-38 du 13 décembre 2006 relative à la mise en œuvre du plan national concerté d'emploi des seniors 2006-2010

VU le décret n° 2006-838 du 12 juillet 2006 relatif au service civil volontaire,

VU l'instruction DGEFP n° 2005/46 du 23 décembre 2005 relative au plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles,

VU l'instruction DGEFP n° 2006/34 du 13 novembre 2006 relative au renforcement des moyens des politiques de l'emploi dans les territoires sensibles,

VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion

VU la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010

VU l'arrêté préfectoral n° du 26 juin 2009

Considérant la nécessité d'accentuer la lutte en faveur de l'emploi des publics en difficultés,

Sur proposition du Directeur Régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle après consultation de Pôle Emploi, et des membres du SPER

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Le montant de l'aide de l'État définie aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et L.5134-65 à 67 relatif au contrat initiative emploi (CIE) est fixé dans les départements de la région du Languedoc-Roussillon conformément à la grille annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Pour le CAE du contrat unique d'insertion, les taux d'aide de l'Etat prévus par le présent arrêté s'appliquent dans la limite d'une durée maximale de 26 h hebdomadaires.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux nouvelles conventions conclues à compter de la date de sa publication, **pour des contrats de travail prenant effet à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

**ARTICLE 4 :**

Les taux de prise en charge des travailleurs handicapés embauchés dans les conditions prévues aux articles L5134-20 à 22 et L5134-65 à 67 précités sont majorés de 3 % sur présentation d'un plan de formation validé par POLE EMPLOI et par l'AGEFIPH. Cette dernière complète, le cas échéant, le financement de la formation à concurrence de 200 heures maximum.

**ARTICLE 5 :**

Lorsqu'un plan spécifique sera mis en œuvre, le taux appliqué sera celui prévu par le niveau national.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur régional de Pôle Emploi, les Préfets de département de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales, le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et des Préfectures de département.

Fait à Montpellier, le **17 DEC, 2009**

Le Préfet de Région

  
Claude DALAND

**Fixation du barème de l'aide de l'État en Languedoc-Roussillon concernant  
les contrats initiative emploi - CIE et les contrats d'accompagnement dans l'emploi - CAE du  
contrat unique d'insertion**

**Contrats initiative emploi (CIE)**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes de moins de 26 ans résidant en ZUS, ZFU ou ZRR</li> <li>- Jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emploi ou en contrats CIVIS</li> <li>- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.</li> </ul>	<u>47 % du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA socle, ASS, AAH.</li> </ul>	<u>40 % du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandeurs d'emploi résidant en ZUS, ZFU ou ZRR</li> <li>- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés</li> <li>- Demandeurs d'emploi signataires d'un passeport professionnel dans le cadre du plan Harkis</li> <li>- Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi - contingenté à 10 %</li> </ul>	<u>30 % du SMIC brut</u>

**Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers et chantiers d'insertion, conventionnés CDIAE</li> </ul>	<u>105 % du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes de moins de 26 ans résidant en ZUS, ZFU ou ZRR</li> <li>- Jeunes de moins de 26 ans DELD de plus de 6 mois ou en contrats CIVIS</li> <li>- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA socle, ASS, AAH.</li> <li>- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans</li> <li>- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés</li> <li>- Demandeurs d'emploi résidant en ZUS, ZFU ou ZRR</li> <li>- DELD de plus de 12 mois</li> <li>- Jeunes dans le cadre du service civil volontaire</li> <li>- Demandeurs d'emploi signataires d'un passeport professionnel dans le cadre du plan Harkis</li> <li>- Femmes victimes de violences conjugales</li> <li>- Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi - contingenté à 10 %</li> </ul>	<u>90 % du SMIC brut</u>



Direction régionale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle

**DECISION N°09 0828**  
**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PREFET DE L'HERAULT**

**VU** Code du Travail et notamment ses articles L 6341 3, L 6341-4 et R 6341-1 à R 6341-6,

**VU** la circulaire n° 857 du 30 Mars 1979, annexe VI du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

**VU** la circulaire DE/FP n°91/45 du 12 septembre 1997 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

Les stages figurant sur l'annexe jointe, sont agréés au sens de l'article R 6341-1 du Code du Travail,

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est accordé au CRIP de Castelnau le Lez du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010,

**ARTICLE 3 :**


Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
Le Délégué Régional du CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 14 décembre 2009

P/le Préfet de Région  
Et par délégation  
Le Directeur Régional du Travail de  
l'Emploi et de la Formation  
Professionnelle

Didier REY

**PROGRAMME de FORMATION "HANDICAPÉS" 2010**

ORGANISME	CODIFICATION DU STAGE	INTITULÉ DU CYCLE 	LIEU DE FORMATION	EFF.	DURÉE DU STAGE (dans l'année civile)	DURÉE HEBDO	NOMBRE D'HEURES STAGIAIRES
CRIP Castelnau le Lez	E 91 520 10 001	<u>Unité de Formation : Bâtiment</u> Technicien d'Etudes du Bâtiment niv. IV Mètreur niv. V	Castelnau Le Lez	20	1 485 h	Prép. : 30,5 h Prof. : 33 h	29 700
	E 91 520 10 002	<u>Unité de Formation : Tertiaire</u> Agent Administratif niv. V Comptable Assistant niv. IV Secrétaire-Assistant Médico-social niv. IV	Castelnau Le Lez	30	1 485 h	30,5 ou 33	44 550
	E 91 520 10 003	<u>Unité de Formation : Optique-Lunetterie</u> Monteur Vendeur en Optique Lunetterie niv. V	Castelnau Le Lez	20	1 485 h	30,5 ou 33	29 700
	E 91 520 10 004	<u>Unité de Formation : Bureau d'Etudes en Electricité</u> Technicien Bureau d'Etudes en Electricité niv. IV	Castelnau Le Lez	20	1 485 h	30,5 ou 33	29 700
	E 91 520 10 005	<u>Unité de Formation : Fabrication Electronique</u> Agent de Montage & de Câblage en Electronique niv. V Action de Préparation au Travail & à l'Emploi *	Castelnau Le Lez	20	1 485 h	30,5 ou 33	29 700
	E 91 520 10 006	<u>Unité de Formation : Services informatique et Multimédias</u> Technicien Image, Son et Appareils Multimédias niv. IV Technicien d'Assistance en Informatique niv. IV	Castelnau Le Lez	20	1 485 h	30,5 ou 33	29 700

ORGANISME	CODIFICATION DU STAGE	INTITULÉ DU CYCLE	LIEU DE FORMATION	EFF.	DURÉE DU STAGE (dans l'année civile)	DURÉE HEBDO	NOMBRE D'HEURES STAGIAIRES
CRIP Castelnau le Lez	E 91 520 10 007	<u>Unité de Formation : Electronique et Systèmes Automatisés</u> Électricien en Maintenance des Systèmes Automatisés niv. V Technicien en Equipements & Systèmes Electroniques niv. IV Action de Préparation au Travail & à l'Emploi **	Castelnau le Lez	20	1 485 h	30,5 ou 33	29 700
	E 91 520 10 008	<u>Unité de Formation : Pré-professionnelle</u> Mise à Niveau : 3 cycles de 520 h Préparatoire Polyvalente niv. III et IV	Castelnau Le Lez	33x3 20	520 h 1 000 h	30,5	71 480
	E 91 520 10 009	<u>Institut de Formation en Soins Infirmiers</u>	Castelnau Le Lez	51 ☉ 17 ✂	1 575 h 245 h	35	84 490
	E 91 520 10 010	<u>Centre de Préorientation</u> : 4 cycles de 366 h	Castelnau Le Lez	80	366 h	30,5	29 280
	E 91 520 10 011	<u>Unité d'Evaluation de Réentraînement et d'Orientation Socioprofessionnelle</u> : 4 cycles de 366 h (1 cycle pouvant s'échelonner sur une période de 3 ans maximum)	Castelnau Le Lez	22 à 48	366	30,5	17 568
							<b>425 568</b>

☞ Les appellations retenues pour l'ensemble des titres qualifiants peuvent subir des modifications selon la publication du Journal Officiel mais n'entraînent pas de modification de durée pour les prises en charge.

☉ Nombre de place arrêté conformément à l'arrêté ministériel du 20 juin 2008 et l'arrêté préfectoral du 11 juin 2003 ci-joints.

✂ Aux mois d'octobre et novembre, superposition de 2 stages de 3<sup>ème</sup> année entre fin d'étude (novembre) et démarrage nouvelle année (octobre) pendant 7 semaines.

★ Formation pratique en électronique (câblage électronique)

\*\* Formation pratique en électricité (câblage électrique)



Direction régionale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle

**DECISION N°09 0829**  
**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PREFET DE L'HERAULT**

**VU** le Code du Travail et notamment ses articles L 6341-3, L 6341-4 et R 6341-1 à R 341-6,

**VU** la circulaire n° 857 du 30 Mars 1979, annexe VI du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

**VU** la circulaire DE/FP n°91/45 du 12 septembre 1997 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

Le stage inscrit figurant sur l'annexe jointe, est agréé au sens de l'article R 6341- 1du Code du Travail,

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est accordé au CRP Le Parc à Oséja du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010,

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
Le Délégué Régional du CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 14 décembre 2009

P/le Préfet de Région  
Et par délégation  
Le Directeur Régional du Travail de  
l'Emploi et de la Formation  
Professionnelle

Didier REY

PROGRAMME DE FORMATION "Handicapés"  
PROPOSITION POUR L'ANNEE 2010

ORGANISME	CODIFICATION DU STAGE	INTITULE DU CYCLE	LIEU DE FORMATION	EFF.	DUREE DU STAGE	DUREE HEBDO	NOMBRES D'HEURES STAGIAIRES
Centre de Rééducation Professionnelle <b>"Le Parc"</b> OSSEJA	E 91 520 10 012	Unité de Formation Tertiaire :  - Comptable Assistant - Secrétaire Comptable - Agent Administratif	OSSEJA	35	2112 2 112 1 485	30,5 ou 33	51 975
	E 91 520 10 013	Unité de Formation Technique :  Agent de Maintenance sur Equipements Bureauitiques		25	2 112	30,5 ou 33	37 125
	E 91 520 10 014	Unité de Formation Professionnelle Préparatoire Polyvalente Orientation		36	1 485	30,5 ou 33	53 460
		TOTAL		96			142 560



Direction régionale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle

**DECISION N°09 0830**  
**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PREFET DE L'HERAULT**

**VU** le Code du Travail et notamment ses articles L 6341-3, L 6341-4 et R 6341-1 à R 6341 -6,

**VU** la circulaire n° 857 du 30 Mars 1979, annexe VI du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

**VU** la circulaire DE/FP n°91/45 du 12 septembre 1997 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

Le stage inscrit figurant sur l'annexe jointe, est agréé au sens de l'article R 6341-1 du Code du Travail,

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est accordé au Centre Les Escaldes du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
Le Délégué Régional du CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 14 décembre 2009

P/le Préfet de Région  
Et par délégation  
Le Directeur Régional du Travail de  
l'Emploi et de la Formation  
Professionnelle

Didier REY

CRP LES ESCALDES  
66760 ANGOUSTRINE

Organisme	Intitulé du Cycle	CODIFICATION DU STAGE	Effectif	Durée du stage	Durée Hebdomadaire	Nombre d'heures Stagiaires	Périodes
C.R.P LES ESCALDES	Aides-Soignants	E 91 520 10 015	25	875 h	35 h	21 875 h	04 Janvier au 02 Juillet 2010
	Aides-Soignants	E 91 520 10 016	25	560 h	35 h	14 000 h	30 Août au 31 Décembre 2010
	Préparatoire Aides-Soignants	E 91 520 10 017 (*)	6	150 h	30 h	900 h	07 Juin au 09 Juillet 2010
			18	600 h	30 h	10 800 h	15 Février au 09 Juillet 2010
			12	450 h	30 h	<u>5 400 h</u> 17 100 h	06 Septembre au 17 Décembre 2010
<b>TOTAL</b>						52 975 h	

(\*) Effectif prévisionnel pour chaque période



**PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON**

**DELEGATIONS DE SIGNATURE**

En cas d'absence ou d'empêchement de  
M. Didier REY

Directeur régional du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle

**Le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du  
Languedoc-Roussillon**

- VU** le décret n° 2008-58 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 259 du 25 octobre 2006 portant nomination de M. Didier REY en qualité de Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- VU** l'arrêté du Ministère du Travail du 16 novembre 2009 nommant M. Jean-François PERRAUT, directeur à la DRTEFP Languedoc-Roussillon,
- VU** l'arrêté du préfet de région, préfet de l'Hérault, n° 90929 en date du 19 janvier 2009 -donnant délégation de signature à M. Didier REY, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions relatives à :
- l'administration générale,
  - la gestion des personnels,
  - la gestion du domaine du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
  - autorisant M. Didier REY, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon à subdéléguer sa signature au sein de ses services par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à**

- M. Jean-François PERRAUT, directeur du travail,
- M. François DELEMOTTE, directeur du travail,
- M. Bernard ALIGNOL, directeur du travail,

A l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les décisions relatives à

- l'administration générale,
- la gestion des personnels,
- la gestion du domaine du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

**ARTICLE 2** – En cas d'empêchement ou d'absence des directeurs du travail visés à l'article 1, sont autorisés à signer les décisions à l'exception de celles organisant ou modifiant l'organisation des services :

- Mme Eve DELOFFRE, attachée principale,
- Mme Florence EONNET, inspectrice du travail
- Mme Françoise HERAIL, cadre emploi,
- M Christian JOUVE, attaché principal,
- M Alain PEREZ, directeur adjoint,
- Mme Christine RICHARD, directrice adjointe,
- Mme Hélène RUBI, directrice adjointe,
- M Alain SOUSSEN, contractuel.

**ARTICLE 3-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le directeur régional du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle

Didier REY